



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 31704

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur une des conséquences de la loi du 28 octobre 1997, en l'occurrence le transfert de l'école interarmées des sports (EIS) de Fontainebleau à Brest et la quasi-disparition du bataillon de Joinville. L'EIS, héritière de l'Ecole normale militaire de gymnastique, a joué un rôle fondamental dans la formation des cadres sportifs militaires et civils de la nation, et jouit, à ce titre, d'un rayonnement international avéré. Cette dimension s'est encore accrue avec, en 1956, la création du bataillon de Joinville. La réduction du nombre des sections sportives du bataillon de 60 à 8 constitue un véritable risque de perte d'efficacité. Par ailleurs, le transfert de l'EIS à Brest pose d'une part des problèmes de coût - l'aménagement du site dépourvu d'installations s'élevant à 200 millions de francs minimum - et, d'autre part, de pérennisation des relations privilégiées de l'EIS avec l'INSEP dans le domaine de la formation des cadres et de perfectionnement du corps enseignant. En conséquence, elle souhaite donc connaître les objectifs visés par la réduction du nombre des sections du bataillon, le coût réel et les raisons objectives d'un transfert sur un site où tout reste à faire.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, en cours de réalisation, a profondément modifié les conditions dans lesquelles le dispositif militaire pouvait être déployé sur le territoire national. Lors de l'élaboration des mesures de restructuration correspondantes, les considérations relatives à l'aménagement du territoire ont été une préoccupation constante. A ce titre, la région Ile-de-France, où la présence militaire est importante, contribue à la mise en oeuvre de la loi de programmation. C'est dans ce cadre que la décision de transférer l'école interarmées des sports (EIS) à Brest a été prise le 7 juillet 1998. Le lieu qui a été retenu est le centre Marine de la Villeneuve. L'EIS est constituée de deux bataillons : le bataillon d'Antibes et le bataillon de Joinville, tous deux implantés sur le site de Fontainebleau. La vocation du premier bataillon est de former des moniteurs de sport militaires professionnels, dont les armées continueront d'avoir besoin à l'issue de la réforme en cours. Outil de formation professionnelle, ce bataillon constituera en 2002 la partie essentielle de l'EIS et peut, comme de nombreuses structures de formation du ministère de la défense, être sans inconvénient majeur localisé en province. S'agissant du bataillon de Joinville, sa vocation actuelle est liée au service national. Il a accueilli pendant des décennies les sportifs masculins de haut niveau durant leur période d'obligations militaires et connaîtra, d'ici à 2002, un changement de format important. Des études visant à déterminer les modalités respectives de transfert de ces deux bataillons sont actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31704

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3729
Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5032